

DECRET N° 77/623 DU 21 NOVEMBRE 1977
portant nomination de Monsieur ALIHOUNOU
Emmanuel, Magistrat, en qualité de Directeur
des Services Judiciaires.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte n° 001/PCT-CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/570 du 11 novembre 1977 portant organisation du Ministère du Travail et de la Justice ;
Vu le décret 77/571 du 11 novembre 1977 portant institution, organisation et attribution du Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 3 novembre 1977 ;

DECRETE :

Article premier.- Monsieur ALIHOUNOU Emmanuel, Magistrat, précédemment Secrétaire Général aux Affaires Etrangères est nommé Directeur des Services Judiciaires.

Article 2.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

.../...

Article 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 21 Novembre 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan :

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,


François BITA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,


Alphonse MOUSSOU-FOUATI.

IK